

Délibération du Conseil Municipal**D.2022-03****ACTE : 7.10.1****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt-deux et le 31 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, GAUCHET, MAZILLE, NEGRE, MRS BERTHAUX, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME LARONDE ET M CAM A M. PIERASCO en vertu de la loi N°2021-1465 du 10/11/2021

Excusés / Absents : MRS. BADOUC, BAÏADA

Secrétaire : M. PIERASCO

Date de la convocation : 26/01/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET. REVISION DU PRIX DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les prix des repas de la cantine scolaire municipale ont été fixés par délibération du 9 décembre 2020.

Il précise que suivant le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les prix sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge, ces prix ne pouvant être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions, le montant des dépenses de personnel affecté au service de restauration pouvant être ajouté.

Dans sa délibération du 1^{er} décembre 2021 l'EHPAD « La Médiévale Argentée » a augmenté le prix du repas de 1.9 % soit : 0.07 € de plus sur un repas adulte et 0.06 € de plus sur un repas enfant. Le prix du repas payé au fournisseur sera au 1^{er} janvier 2022, de 3.46 € HT pour un enfant et de 3.77 € HT pour un adulte.

Monsieur le Maire propose de répercuter cette augmentation sur le prix du repas et propose les tarifs suivants :

3.41 €/ 1 enfant – 3.21 €/ 3 enfants ou plus – 6.69 €/ adultes et enseignants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTTE** : La proposition de M. le Maire
- **FIXE** : les nouveaux tarifs de la cantine, en référence au décret susvisé, applicables **dès la facturation de la cantine de février 2022**, comme suit :
 - 3.41 € le repas enfant ;
 - 3.21 € le repas enfant pour les familles de 3 enfants ou plus à la cantine ;
 - 6.69 € pour le personnel communal, les intervenants et les enseignants.

AR Prefecture

082-218200947-20220131-D2022_03-DE

Reçu le 01/02/2022

Publié le 01/02/2022

- **L'AUTORISE :** à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.
- **LE CHARGE :** des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
FRANÇOIS LE MOING